



VILLE DE  
RICHMOND

## **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le règlement no. 138 des règlements de la Ville de Richmond, fixant le jour, l'heure, l'endroit et les modalités de report de la séance générale ou ordinaire mensuelle du conseil de la Ville de Richmond, a été adopté à une assemblée régulière du Conseil de cette municipalité, tenue dans la Chambre du Conseil, le lundi 15<sup>e</sup> jour de juin 2009 à 17 h 30.

Ledit règlement amende l'article 2 du règlement no. 75 afin de remplacer la disposition existante par la disposition suivante :

### **« Article 2 :**

**À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les séances générales ou ordinaires du conseil de la Ville de Richmond seront tenues le premier lundi de chaque mois, à compter de 19 h, et le troisième lundi de chaque mois, à compter de 17 h 30, au 745 rue Gouin à Richmond.**

**Pour le mois de janvier, les séances générales ou ordinaires du conseil de la Ville de Richmond seront tenues uniquement le deuxième lundi du mois, à compter de 19 h.**

**Pour les mois de juillet et août, les séances générales ou ordinaires du conseil de la Ville de Richmond seront tenues uniquement le premier lundi du mois, à compter de 19 h. »**

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau du soussigné, directeur général, au 745 rue Gouin à Richmond aux heures de bureau.

DONNÉ À RICHMOND (QUÉBEC)  
Ce 30<sup>e</sup> jour de juin 2009.

Daniel Leduc,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier